



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-77

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_77-DE

Berger
Levrault

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 **avril 2026** a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant que ce procès-verbal a été communiqué aux conseillers municipaux et qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 **avril 2026** est **approuvé**.

Article 2 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.